





LE PIAL

Validé en COPART du : 27/11/2018-V1

Table des matières

DEFINITION		2
F	POURQUOI C'EST IMPORTANT	2
P	ACCOMPAGNEMENT	2
P	RENOUVELLEMENT	2
F	RESSOURCES	2
<u>AD</u>	MINISTRATION DU DISPOSITIF OU PARCOURS	3
P	FICHE UTILISATEUR	3
F	A QUI "JE DONNE LES DROITS" ? POUR QUOI FAIRE ?	3
<u>LA</u>	PHASE "PIAL"	5
F	DEFINITION DES PHASES DU PACEA	5
F	INITIALISER LA PHASE "PIAL"	6
F	AJOUTER UN OBJECTIF A LA PHASE "PIAL"	7
P	RENOUVELLER LE PIAL	7
P	CLOTURER LA PHASE "PIAL"	7
F	L'ENTRETIEN DE BILAN EN FIN DE PHASE "PIAL"	8
<u>LES</u>	S SITUATIONS ET LA PHASE "PIAL"	9
F	CREER UNE SITUATION ANTERIEURE A LA PHASE "PIAL"	9
F	CREER UNE SITUATION PENDANT LA PHASE "PIAL"	10
F	SUIVI APRES LA PHASE "PIAL"	11
ALL	LOCATION DANS LE CADRE DU "PIAL"	11
F	RAPPEL	11
F	FAIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION "PIAL"	12
POINTS DE VIGILANCES		12
OUTILS DE SUIVI ET D'ANALYSE		13
ΤΕλ	KTES ET DECRETS :	14
F		14
P	PARAMETRAGE	14







LE PIAL

Validé en COPART du : 27/11/2018-V1

DEFINITION

POURQUOI C'EST IMPORTANT

La charte nationale de recueil des données I-Milo relative au PIAL permet de sécuriser à l'échelle du réseau une saisie cohérente et homogène des données, elle garantit une compréhension commune et partagée des actes de services par les professionnels ayant la charge de les réaliser ou de les mettre en oeuvre. Elle assure également que le service rendu aux jeunes accompagnés, dans le cadre du PIAL, respecte les principes de la Loi et plus largement le sens de l'action du réseau des Missions Locales. .

Une saisie conforme permet de faciliter les travaux de Contrôle de Service Fait et assure à la structure la valorisation et la prise en compte de toutes les activités réalisées au titre de ses obligations de reporting et de résultat, elle permet également de limiter le risque financier en fin de période.

ACCOMPAGNEMENT

Le PIAL constitue un accompagnement d'une durée de 3 à 6 mois (maximum). Il est possible de modifier la date de fin prévisionnelle de cette phase initialement prévue, pour la prolonger ou la réduire en respectant la durée minimale et maximale (entre 3 et 6 mois).

C'est une des 5 phases possibles dans le cadre de l'accompagnement du "PACEA".

Public Cible : Cette phase est réservée aux jeunes etrangers extra-européens en situation régulière (dont les primos-arrivants incluants les bénéficiaires d'une protection internationale) de 16 à 26 ans qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise du français leur permettant une entrée dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle de droit commun (Garantie jeunes, E2C, EPIDE, ...) et à fortiori un accès au marché du travail.

Cette nouvelle phase vise à articuler le versement d'une allocation mensuelle, la mise en place d'une formation linguistique complémentaire à celle de l'OFII et la mobilisation de l'offre de service des Missions Locales.

RENOUVELLEMENT

Il n'est pas possible de renouveller cette phase.

RESSOURCES

Le montant mensuel de l'allocation versée pendant la phase du PIAL ne peut excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active mentionné à l'article L262-2 du code de l'action sociale et des familles (hors forfait logement). Ce montant est revalorisé en même temps que le revenu de solidarité active. Ce montant faisant l'objet de revalorisations régulières, il est plus prudent de consulter son montant mis à jour ici.

L'allocation versée au bénéficiaire est plafonnée à trois fois ce montant sur 3 à 6 mois pour toute la durée du PIAL, qu'elle soit de 3; 4; 5 ou 6 mois.

"Il est recommandé que chaque jeune entré en PIAL perçoive mensuellement le montant maximum d'allocation prétendre" (instruction interministérielle auquel il peut N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018)

"Si le jeune entre en Garantie jeunes en cours de mois alors qu'il était déjà en phase "PIAL" du PACEA, il ne peut percevoir l'allocation de la phase PIAL et l'allocation Garantie jeunes au titre du meme mois. Seule







LE PIAL

Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

l'allocation Garantie jeunes faisant l'objet d'un prorata temporis est versée par l'ASP." (instruction interministérielle N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018)

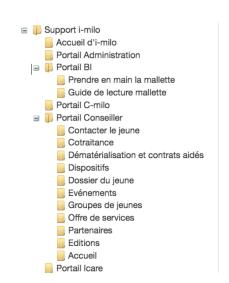
ADMINISTRATION DU DISPOSITIF OU PARCOURS

FICHE UTILISATEUR

Des fiches utilisateurs sont consultables en vous rendant sur le site C-Milo / Support I-Milo / onglet "Documents" ou directement en cliquant sur le lien suivant : "Accès aux fiches utilisateurs".

Spécifiquement, pour le PIAL, vous pouvez y acceder par le dossier "Dispositif" ou en cliquant sur le lien suivant : "Accès direct" et en telechargeant les fiches :

- "Fiche utilisateur Dispositifs Créer un PACEA"
- "Fiche utilisateur Dispositifs Gérer un PACEA"
- "Fiche utilisateur Dispositifs Gérer les versements du PACEA"



A QUI "JE DONNE LES DROITS" ? POUR QUOI FAIRE ?

Vous pouvez vous inspirer des Fiches utilisateurs accessibles en cliquant ici.

Pour la phase "PIAL", il convient de permettre aux professionnels concernés d'avoir accès aux fonctionalités associées au dispositif ou parcours national PACEA.

Les organisations et choix de strutures permettent de créer autant de profils différents que nécéssaire.









LE PIAL

Validé en COPART du : 27/11/2018-V1







LE PIAL

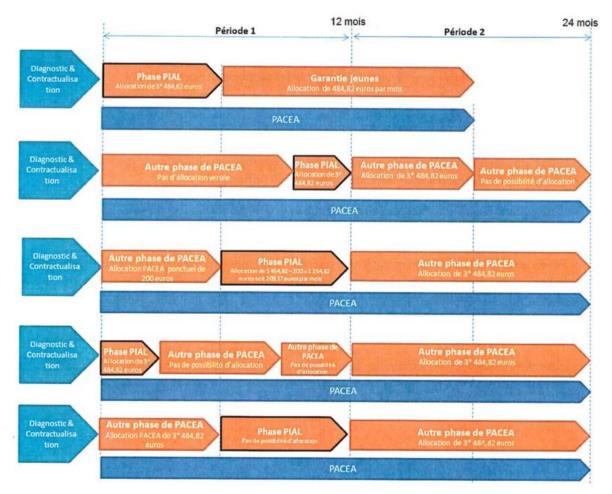
Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

LA PHASE "PIAL"

DEFINITION DES PHASES DU PACEA

Rappel Glossaire : le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Il ne peut pas y avoir de période du PACEA qui n'ai pas une phase en cours.



Type de phase:

- Accéder à l'autonomie et sécuriser son projet
- Définir et formaliser son projet personnel et professionnel
- Garantie jeunes
- Mettre en œuvre son projet personnel et professionnel
- Et la nouvelle phase (depuis le 15/10/2018) : le "PIAL"

Il n'y a pas d'ordre ou de durée prédéfinis pour les phases. Elles seront définies avec le jeune en fonction de sa situation et de son projet. Cette phase a vocation à être la première phase d'un parcours PACEA. Toutefois, un jeune déjà en PACEA pourra toujours rentrer en phase PIAL si le beosin de formation linguistique est identifié ou si le jeune est déjà en PACEA à la date de création du PIAL.







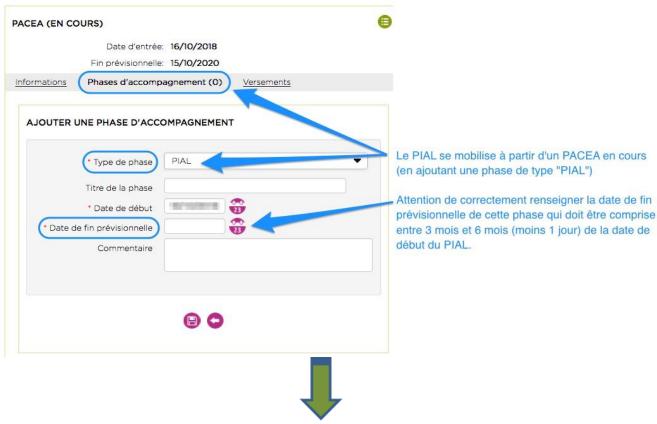
LE PIAL

Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

INITIALISER LA PHASE "PIAL"

Ne sont mobilisables dans ce cas là que les natures d'évènements suivants : "Entretien individuel", "Atelier", "information collective" ou "Médiation"

La phase "PIAL" se mobilise à partir d'un PACEA "en cours"



Rappel:

- la phase "PIAL" ne doit pas chevaucher d'autres phases.
- Elle avoir une durée égale ou supérieure à 3 mois et maximum 6 mois







LE PIAL

Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

AJOUTER UN OBJECTIF A LA PHASE "PIAL"

L'une des 4 règles spécifiques du PIAL est la mise en place obligatoire d'une formation linguistique. L'objectif : "Obtenir un niveau minimal de maitrîse de la langue française" devra donc systématiquement être renseigné dans cette phase (ce qui n'empeche pas d'en renseigner d'autres en parallèle).



RENOUVELLER LE PIAL

Cette phase n'est pas renouvellable. Par contre, il est possible de modifier la date de fin prévisionnelle de cette phase initialement prévue à 3 mois (par exemple) pour la prolonger d'autant que de besoin et ce jusqu'à 6 mois (maximum).

☞ CLOTURER LA PHASE "PIAL"

La phase "PIAL" ne peut pas être suspendue, lorsqu'un jeune n'est plus disponible pour suivre son parcours il doit donc être mis fin à celui-ci en renseignant la "date de fin réelle de la phase". Une phase autre que le PIAL peut ensuite etre mobilisée si nécéssaire.







LE PIAL

Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

☞ L'ENTRETIEN DE BILAN EN FIN DE PHASE "PIAL"

"La date de fin réelle de la phase coincide avce un entretien de bilan de phase mené par le conseiller de la mission locale avec le jeune" (instruction interministérielle N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 sept 2018)









LE PIAL

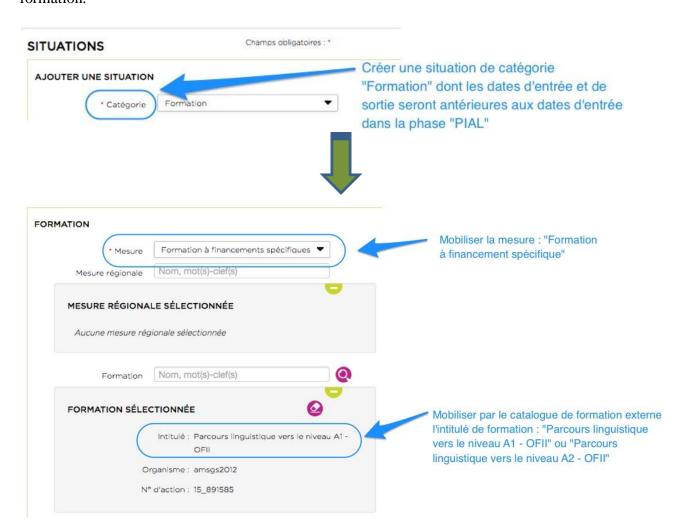
Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

LES SITUATIONS ET LA PHASE "PIAL"

CREER UNE SITUATION ANTERIEURE A LA PHASE "PIAL"

"La Mission locale vérifie le cas echeant auprès de l'OFII que les jeunes ont signés un contrat d'intégration républicaine (CIR) et qu'ils ont suivi, dans ce cadre, une formation linguistique permettant d'atteindre le niveau A1" instruction PIAL)

Pour les jeunes eligibles au CIR et qui n'auraient pas suivi la formation linguistique initiale dispensée par l'OFII, ils doivent etre réoriantés vers l'OFII afin de suivre ce premier bloc de formation.



Ces situations antérieures permettront d'evaluer le volumes d'entrées pour les publics eligibles

Les jeunes qui ont suivi ces formations (A1 ou A2) et qui sont signataires d'un CIR (contrat d'intégration républicaine)







LE PIAL

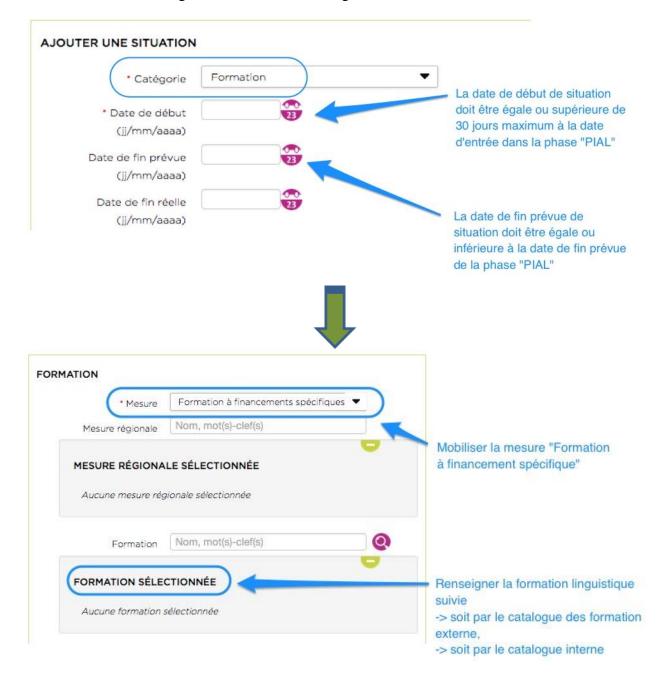
Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

- les jeunes n'ayant pas suivi ces formations (A1 ou A2) et ne qui ne sont donc pas signataires d'un CIR
- CREER UNE SITUATION PENDANT LA PHASE "PIAL"

Une des 4 règles spécifiques du PIAL est "la mise en place obligatoire d'une formation linguistique durant la phase PIAL" (instruction interministérielle N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018)

Préciser la mesure!

Il convient donc de renseigner une situation de catégorie "Formation" avec les elements ci-dessous :









LE PIAL

Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

☞ SUIVI APRES LA PHASE "PIAL"

"Le PIAL doit permettre à ses bénéficiaires d'acceder, selon leur situation et leur projet, à la formation ou au marché du travail ou, à son issue, d'intégrer un des dispositifs d'accompagnement intensif vers l'emploi de droit commun (Garantie jeunes, E2C, EPIDE, IAE...). Dans tous les cas, il convient de veiller à ce que l'accompagnement par la mission locale dans le cadre du PACEA se poursuive à l'issue du PIAL afin d'éviter les ruptures de parcours."

(instruction interministérielle N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018)

Il convient d'être vigilant sur les situations ou dispositifs d'accompagnement mobilisés qui devront être renseignés car ils feront l'objet d'une observation de 1 jours à 1 mois après la fin de la phase PIAL

ALLOCATION DANS LE CADRE DU "PIAL"

F RAPPEL

L'allocation versée au bénéficiaire est plafonnée à trois fois ce montant sur 3 à 6 mois pour toute la durée du PIAL, qu'elle soit de 3; 4; 5 ou 6 mois.

Une des 4 regles spécifiques du PIAL est :

"la systématisation du versement du maximum de l'allocation PACEA durant la phase du PIAL" (instruction interministérielle N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018)

"Il est recommandé que chaque jeune entré en PIAL perçoive mensuellement le montant auquel il peut prétendre" d'allocation (instruction N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018)

"Si le jeune entre en Garantie jeunes en cours de mois alors qu'il était déjà en phase PACEA, il ne peut percevoir l'allocation de la phase PIAL et l'allocation Garantie jeunes au titre du meme mois. Seule l'allocation Garantie jeunes faisant l'objet d'un prorata temporis est versée par l'ASP." (instruction interministérielle N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 septembre 2018)







LE PIAL

Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

FAIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION "PIAL"



Attention!

Quelques règles de gestion (instruction interministérielle N°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018):

"Dans l'hypothèse où le jeune aurait, dans les mois précédent son entrée en phase PIAL, perçu une allocation au titre de l'aide ponctuelle du PACEA, le montant de l'allocation de la phase PIAL devra respecter le plafond rattaché à la période d'allocation PACEA.

De la même manière un jeune ne pourra plus percevoir d'allocation ponctuelle PACEA après une phase PIAL si le plafond rattaché à la période d'allocation PACEA est dépassé.

Si le jeune entre en Garantie jeunes en cours de mois alors qu'il était déjà en phase PACEA, il ne peut percevoir l'allocation de la phase PIAL et l'allocation Garantie jeunes au titre du même mois. Seule l'allocation Garantie jeunes faisant l'objet d'un prorata temporis est versé par l'ASP"

Points de vigilances

- ✓ La phase "PIAL" ne doit pas chevaucher d'autres phases du PACEA
- ✓ La phase "PIAL" doit avoir une durée de 3 à 6 mois
- ✓ L'obbjectif : "Obtenir un niveau minimal de maîtrise de la langue française" doit systématiquement etre renseigné dans cette phase
- ✓ Une des 4 regles spécifiques du PIAL est "la mise en place obligatoire d'une formation linguistique durant la phase PIAL"
- ✓ Une fois l'allocation mobilisée dans le cadre de la phase PIAL épuisée il n'y a pas de possibilité de délivrer d'autre allocation PACEA au cours de la meme période PACEA.
- ✓ La demande d'allocation dans le cadre de la GJ prime sur la demande d'allocation PIAL si elle est demandée sur le meme mois
- ✓ Il convient d'etre vigilant sur les situations ou dispositifs d'accompagnement mobilisés qui devront être renseignées car ils feront l'objet d'une observation de 1 jours à 1 mois après la fin de la phase PIAL







LE PIAL

Validé en COPART du: 27/11/2018-V1

Outils de suivi et d'analyse

Des outils de suivi spécifiques au PIAL vont être construits et mis à disposition prochainement. Cette charte sera mise à jour dès qu'ils seront disposnibles.

SUIVI DU CONSEILLER:

Rien de spécifique au PIAL pour l'instant







LE PIAL

Validé en COPART du : 27/11/2018-V1

TEXTES ET DECRETS:

TEXTES DE REFERENCES

- ✓ Articles R5131-8 et suivants du Code du travail
- ✓ Circulaire interministérielle N°DGEFP/DPE/DGEF/DIHAL/2016/398 du 21 decembre relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale
- ✓ Instruction INTV1730432J du 15 decembre 2017 relative aux orientations pour l'année 2018 de la politique d'accueil et d'intégration des etrangers en France
- ✓ Instruction N°DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie jeunes.

Annexes:

✓ N°1 : Guide relatif à lamise en œuvre du parcours d'intégration par l'acquisistion de la langue (PIAL)

PARAMETRAGE

Rien de spécifique au PIAL pour l'instant